

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

8 février 2016

Le huit février deux mil seize, à 20 heures 00, le Conseil municipal de la commune de CRAS, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Nicole DI MARIA, Maire.

**Date de la convocation :** 2 février 2016

**Etaient présents :** DI MARIA Nicole – WATRE Didier – MARTOIA Guido – CHEVAL Bénédicte – VEYRET Gérard – CHARRIN Andrée – CROS Geneviève – DELACOUR Jean-Marie – DEPLANTES Françoise – GUILLERME Sandra – MATT Alexandre.

**Etaient représentés :** Néant

**Absent(s) excusé(s) :** Néant

**A (ont) été nommé(e) (s) secrétaire(s).** CHEVAL Bénédicte

---

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal et sollicite l'autorisation de rajouter une délibération au conseil concernant l'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée. Le conseil accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

## **2016-12 : VOTE DU BUDGET ET DES TAUX D'IMPOSITION**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition en vigueur qui correspondent à ceux de l'année précédente. Elle présente le budget primitif 2016 pouvant se résumer ainsi : la section de fonctionnement : 420 470.00 € et l'investissement : 757 348.00 €. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments financiers décide de ne pas modifier les taux d'imposition en vigueur et adopte le budget primitif 2016 présenté.

## **2016-13 : AFFECTATION DE RÉSULTAT**

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif de l'exercice 2015 qui s'élève à 164161.01€, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif 2016 la somme de 53 000.00 € en section d'investissement (compte 1068).

## **2016-14 : DELOCALISATION DES SERVICES DE LA MAIRIE PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX MAIRIE ÉCOLE**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les locaux de la mairie vont être indisponibles pour toutes les cérémonies pendant une période d'une durée de 10 à 12 mois. En effet, les travaux de réhabilitation du bâtiment mairie – école débiteront en avril 2016. Les célébrations de mariages, baptêmes républicains et autres manifestations concernant l'état civil pourraient donc se tenir soit dans la salle polyvalente Marcel Gaillard, soit dans la salle d'évolution de l'école maternelle René Mermet-Gerlat si la salle polyvalente est indisponible.

Le conseil municipal, après délibération, décide de valider la proposition du Maire et la mandate pour solliciter une autorisation temporaire auprès de Monsieur le Procureur de la République.

## **2016-15 : APPROBATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que des travaux sont nécessaires pour la mise en conformité des bâtiments publics communaux. L'agence QCS SERVICE a été mandatée par la communauté de communes afin de prévoir un agenda de travaux d'accessibilité. Les travaux s'effectueront en trois tranches pour un total de 15020.00€ HT (2016 : 5620.00€ HT ; 2017 : 8650.00€ HT ; 2018 : 750.00€ HT). L'agenda doit être transmis après validation par le conseil municipal aux services Préfectoraux.

Le conseil, après délibération valide la proposition d'ADAP (approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée).

## **2016-16 : MISE EN CONFORMITÉ DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Madame le Maire informe le conseil de plusieurs points concernant l'éclairage public de la commune :

**Point n°1 :** non conformité de 16 ballons fluorescents. L'éradication de ces ballons est proposée par le SEDI. En effet, le remplacement des lampes à mercure permettra une économie de 30% à 40% d'énergie.

**Point n°2 :** mise en place d'un nouvel éclairage public sur la voie communale des « Etangs » et la voie départementale route de l'Eglise » à l'intérieur de l'agglomération.

✓ **chemin des Etangs :** Après avoir voté à main levée, le conseil municipal se prononce, 2 voix contre et 9 pour.

✓ **route de l'Eglise :** Après avoir voté à main levée, le conseil municipal se prononce, 1 voix contre, 10 voix pour.

**Point n°3 :** possibilité de renforcer l'éclairage public à l'entrée principale du village. Un lampadaire basse consommation pourrait être installé par le Syndicat d'Électrification Départemental de l'Isère. Après avoir échangé sur le bien fondé d'une telle installation, les conseillers s'étant exprimés, il a été procédé à un vote à main levée : 3 voix contre et 8 voix pour. La participation communale à verser au SEDI sera de 3 535, 00 € TTC .

Le conseil valide les propositions et charge Madame le Maire de contacter le Syndicat d'Électrification Départemental de l'Isère pour la mise en œuvre.

Le Maire,  
Nicole DI MARIA

